



**ARRÊTÉ DE POLICE DE  
CIRCULATION  
Interdiction de stationnement  
Rue Des Viennes**

Du 26 avril 07h00 au 28 avril 22h00

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation de concours hippiques organisée par le HARAS DE L'ERMITAGE situé au 01 rue de la VANGERIE 62840 LAVENTIE;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des VIENNES, et dans la rue de la VANGERIE (de l'angle entre la rue des VIENNES et de la rue de la VANGERIE jusqu'au n°30 de la rue de la VANGERIE) du 26 avril 2024 dès 07h00 jusqu'au 28 avril 2024 22h00 ;

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services municipaux ;

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 10 avril 2024.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

